Décision n° 2020-1422
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 27 novembre 2020
abrogeant les décisions n° 2012-1563 en date du 4 décembre 2012, n° 2013-0289 du 26 février 2013, n° 2013-1072 du 3 septembre 2013 et n° 2017-0570 du 4 mai 2017
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF)
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département du Loiret (45)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société Electricité de France (EDF), reçue le 18 novembre 2020 ;

Décide :

Article 1. Les décisions ci-dessous sont abrogées à compter de la date de la présente décision :

- La décision n° 2012-1563 en date du 4 décembre 2012,
- La décision n° 2013-0289 en date du 26 février 2013,
- La décision n° 2013-1072 en date du 3 septembre 2013,
- La décision n° 2017-0570 en date du 4 mai 2017.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 27 novembre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences